

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Avenue de Provence - Aménagement de la
Contre Allée de Fontreyne - Mise à jour**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec l'indivision constituée des Consorts FAURE-MARRON et de la SCI "VP2R", propriétaires indivis de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 52 sise 56, Avenue de Provence.

Il avait été proposé d'acquérir une emprise de 36 m² à détacher de cette parcelle au prix de 50,00 € / m².

Une délibération en ce sens a été prise lors du Conseil Municipal en date du 26/06/2015.

Depuis lors, et afin que les propriétaires riverains cédants ne soient pas contraints de céder un excédent d'emprise inutilement, il a été entrepris une mise à jour de tous les documents d'arpentage, pour que les divisions correspondent exactement à l'emprise concernée par les travaux d'aménagement de la contre allée.

Il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir une emprise corrigée d'environ 17 m² à détacher de la parcelle au prix inchangé de 50,00 € / m².

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 26 et 28 Novembre 2019 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 52 sise 56, Avenue de Provence auprès des Consorts FAURE-MARRON et de la SCI "VP2R", au prix de 50,00 € / m² pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne"
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Avenue de
Provence - Aménagement de la Contre-Allée de Fontreyne -
Mise à jour**



